

contre le projet deux objections directement opposées. En effet, les uns ont dit : « Avec le projet, le préfet n'est rien, la Commission départementale est tout. » Les autres ont dit, au contraire : « La Commission ne pourra pas fonctionner, et le préfet continuera d'être tout. » Pour faire justice de ces deux objections, il suffirait de les renvoyer simplement face à face. L'orateur fait plus et les réfute l'une et l'autre par le menu. Non, il n'est pas vrai que le préfet ne sera rien. La Commission le veut, au contraire, fort et respecté. Non, il n'est pas vrai que la Commission départementale ne pourra pas fonctionner. Les hommes aptes à la composer ne manquent pas en France. Et alors même que dans certains départements, la Commission départementale éprouverait quelque difficulté à se recruter, on n'aurait ici à lutter que contre une difficulté temporaire. En effet, la loi proposée aura pour effet de susciter partout une émulation féconde et de contraindre moralement les départements moins avancés à travailler activement pour se mettre au niveau de ceux où l'initiative et l'intelligence individuelles ont obtenu un plus grand développement. L'orateur poursuit, en passant, en revue plusieurs autres objections de second ordre.

Enfin, en rappelant à la Chambre, l'esprit de la loi véritablement libérale qui n'a pas cessé d'inspirer ses votes et ses actes depuis le jour où elle a inauguré ses travaux. « Une telle Assemblée il convient de voter une loi qui aura pour effet, après toutes nos épreuves, d'assurer au pays les bienfaits du Self-Government. Or, l'article 2 est la clé de voûte du projet, et c'est pourquoi l'orateur appelle sur lui la plus sérieuse attention de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il lui semble que l'on devrait d'abord discuter les amendements avant de parler de l'article 2. — C'est sur l'amendement de M. Tager que doit porter la discussion. La contexture générale de cet amendement indique un système tout différent, et, à son occasion, on pourra discuter sur l'article 2.

Voici cet amendement : Le conseil général élit dans son sein une commission départementale chargée de contrôler, pendant l'intervalle des sessions, l'exécution des décisions du conseil général, et de donner son avis au préfet sur toutes les affaires qui intéressent le département.

M. TAGER soutient que c'est un article additionnel qu'il a présenté avec M. de Jouvencel. L'article 2 établit en principe une commission départementale. L'article additionnel ne porte que sur des attributions toutes différentes de celles que lui donne le projet de loi de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Dès lors qu'il y a reconnaissance d'attributions différentes, on peut ouvrir la délibération sur l'article 2.

M. VICTOR LEFRANC dépose deux projets de lois, l'un relatif à un crédit de 400,000 fr. pour secours à l'agriculture, relativement à la peste bovine; l'autre, qui rapporte le décret du 17 septembre 1870, qui suspendait le remboursement des livrets aux déposants des Caisses d'Épargne.

Le premier projet est renvoyé à la commission du budget. L'urgence est décidée pour le second, renvoyé à l'examen des bureaux. La discussion sur l'article 2 de la loi des conseils généraux est reprise.

M. LACAZE combat l'article 2. Il ne faut pas se payer de mots. Ce à quoi le projet arrive, c'est à l'établissement du suffrage universel comme directeur de tous les services publics. La décentralisation presque absolue peut avoir lieu en Angleterre. En France, nous ne devons pas oublier qu'elle vit surtout par sa forte unité. Le suffrage universel doit être le fondement d'un gouvernement libre. Ce gouvernement existe en France avec une représentation librement élue, avec un cabinet qui émane de l'Assemblée et reste sous son contrôle. N'est-ce pas tourner contre la liberté elle-même les armes que nous avons tournées contre le pouvoir personnel ?

Chronique locale & départementale

Erratum. — Plusieurs fautes d'impression se sont glissées dans l'article *Menus propos*, publié dans notre numéro d'hier. On a mis « fantaisie » pour « fantaisiste » et « on ria » pour « on rit ».

Nous recevons la lettre suivante : « Roubaix, le 8 juillet 1871.

Monsieur le Rédacteur,

Vous publiez dans votre numéro d'hier une lettre signée de *Un manufacturier de Roubaix*, ayant pour but de démontrer qu'un droit de 3 à 5 0/0 sur les laines brutes, aurait un immense inconvénient s'il n'était pas restitué à la sortie, sous forme de Drawback.

Mais ce que vous correspondance à omis de dire, c'est qu'à côté de ce droit fixe, il y a les charges indirectes, provenant des impôts nouveaux qui vont être mis sur toutes choses et qui s'élèveront vraisemblablement jusqu'à 3 ou 4 0/0 sur les objets manufacturés.

Ce serait donc une surcharge de 7 à 8 0/0 qui pèserait sur l'industrie lainière, sans compensation.

Est-il possible d'admettre qu'avec des charges semblables, notre industrie puisse continuer ses exportations? Ne verrions-nous pas aussitôt s'élever en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, des concurrents pour les laines, qui sont, pour ainsi dire, les seuls articles que nous exportions de Roubaix.

Si le gouvernement persiste dans son projet d'établir des droits sur les matières premières, je pense qu'il vaut mieux un droit plus élevé avec Drawback, compensant

le droit perçu et les charges indirectes, qu'un droit moins élevé sans restitution.

Je vous serais fort obligé, Monsieur le Rédacteur, d'accueillir ces quelques lignes dans votre journal.

« Un fabricant de Roubaix. »

On nous écrit de Versailles :

« La Commission du budget travaille avec une activité si grande depuis quelque temps que les députés qui en font partie trouvent à peine le temps d'assister aux séances de la chambre. Hier, on a entendu, M. Amé, le directeur des douanes. Une vive discussion s'est engagée au sujet des droits de sortie. Les droits de sortie seront accordés, assure-t-on, aux vins. Aujourd'hui, c'est le directeur de l'enregistrement et du timbre qui a été entendu par la Commission du budget. M. Roy a fait valoir une série d'arguments pour que les impôts proposés par le ministre des finances ne soient point diminués. MM. Thiers et Pouyer-Quertier viennent, du reste, souvent en aide aux fonctionnaires de leur gouvernement. C'est ainsi qu'hier, le chef du pouvoir exécutif a discuté pendant plus de deux heures dans le sens de la Commission sur la question des droits de sortie, de l'impôt sur les objets de consommation et sur les matières. Quand à M. Pouyer-Quertier, il a soutenu énergiquement la question des drawbacks à la quelle il tient tant, mais qui ne paraît, cependant pas devoir réussir à la Chambre, si nous en croyons la plupart des députés de toutes les nuances; et ceux là même, du reste, qui en sont le plus partisans.

L'administration municipale de Roubaix vient de prendre l'arrêté suivant :

Nous, maire de la ville de Roubaix,

Vu l'offre faite par les différentes sociétés d'harmonies, de fanfares et de chant d'ensemble de cette ville, d'exécuter tous les jeudis, à huit heures du soir, quand le temps le permettra, des morceaux de musique, sur le pavillon établi au milieu de la Grande-Place;

Considérant que ces auditions, agréables à toute la population, attirent sur cette place publique, une grande affluente de monde et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de précaution afin d'éviter les accidents qui pourraient se produire;

ARRÊTÉS.

Art. 1^{er}. Il est formellement interdit à tout conducteur de voitures de maître ou de louage, de chariots, charrettes, camions etc., de circuler autrement qu'au pas dans toute l'étendue de la grande place, les jours de musique, à partir de huit heures précises du soir jusqu'au moment où la foule se sera retirée.

Art. 2. La même interdiction s'applique à toute personne circulant à cheval sur ladite place pendant le même espace de temps.

Art. 3. Toute contravention aux dispositions ci-dessus, sera déferée au tribunal compétent.

Art. 4. M. le commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Roubaix, le 7 juillet 1871.

Louis Watine-Watine

Adjoint.

Par suite des réclamations qui se sont produites au sujet du curage des égouts, l'administration municipale vient de décider que ce travail se fera désormais pendant la nuit.

Le Progrès du Nord semble confus de sa fameuse lettre de faire-part, et il la présente comme l'œuvre d'« honnêtes travailleurs ». Fi ! messieurs, vous calomniez nos ouvriers : ils ont trop de bon sens pour se permettre une pareille plaisanterie, et leur modeste salaire ne leur permettrait pas de la répandre dans toute l'étendue du département.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je crois être l'interprète du plus grand nombre de mes collègues de la garde nationale, en vous signalant le mécontentement que fait naître l'obligation qu'on nous impose de monter la garde. Les longues heures passées assez inutilement au corps de garde, seraient, il faut en convenir, bien mieux employées à notre commerce et à nos affaires.

Dans plusieurs villes importantes, notamment à Lille et à Douai, les gardes nationaux ont déjà été exemptés du service et renvoyés chez eux, on ne leur impose, généralement, que l'obligation d'assister à des exercices qui n'entravent pas leurs occupations.

Pourquoi ne pourrait-on pas, si la garde nationale doit être maintenue à Roubaix, se borner à faire des exercices deux ou trois fois par mois, en choisissant, pour ces corvées, la soirée du lundi ou du jeudi. Ce serait la meilleure façon de ne pas faire perdre l'habitude du maniement des armes, et le plus sûr moyen de faire taire les murmures.

« Un garde national. »

Nous lisons dans le Propagateur du Nord :

« Enfin nous arrivons ! l'exemple de la ville de Douai porte ses fruits. A partir d'aujourd'hui, deux postes occupés par la garde nationale sont supprimés. Il ne lui reste plus que celui de l'Hôtel-de-Ville. C'est encore beaucoup trop, mais tout fait espérer que celui-ci, qui n'est pas moins inutile que les deux autres, ne tardera pas à subir le même sort, puis viendra la dissolution de la garde nationale, cette autre inutilité. »

Nous croyons savoir que la réduction qui va être opérée sur l'emprunt n'atteindra pas les souscriptions de cinq francs.

Par arrêté du chef du Pouvoir exécutif, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, M. le comte Roger du Nord, député de Dunkerque, ancien chef de l'état-major, est élevé à la dignité de commandeur dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

On sait que la guerre a enlevé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, une partie de son matériel. En attendant que ce matériel lui soit rendu, la Compagnie vient de louer en Angleterre 6,000 wagons qui vont arriver à Dunkerque et qui seront mis aussitôt à la disposition du commerce.

Le cadavre d'un homme, resté inconnu jusqu'à présent, a été trouvé hier, dans le canal de Roubaix, près de l'endroit réservé aux baigneurs.

On a conduit, avant-hier, à la citadelle de Lille pour être transféré à Versailles, où il passera devant le conseil de guerre, le nommé Dorchy, délégué d'un des bataillons fédérés de la Commune. Cet individu, qui vaitait dans les cabarets de la ville les exploits de la Commune, était de plus un des lieutenants d'Eudes, dans l'assassinat des pompiers de la Villette. Il a été élargi par ordre du gouvernement du 4 septembre.

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public d'histoire naturelle

Lundi 10 Juillet à 8 h. 1/4 du soir.

Causes principales qui déterminent l'altération de l'urine.

L'AFFAIRE D'ANDRESSELLES

Nouveaux détails

L'instruction commencée sur les crimes nombreux commis à Andresselles et dans les environs continue activement.

Lundi dernier, M. Bottin, président de chambre à la cour d'appel de Douai, chargé de diriger les investigations de la justice, est arrivé à Boulogne, accompagné de M. Morcrette, procureur général près la cour.

Après quelques instants de repos, ces deux magistrats sont montés en voiture, à midi 15 minutes, pour se rendre à Andresselles. M. le juge d'instruction du tribunal de l'arrondissement, le procureur de la République et le capitaine de gendarmerie accompagnent MM. Bottin et Morcrette. L'escorte était composée de gendarmes de la brigade de Marquise.

Arrivés à 3 heures à Andresselles, les magistrats instructeurs ont visité le village, et se sont fait conduire partout où des crimes ont été commis.

Cette démarche solennelle des représentants de la justice a produit, dans tout le canton, une excellente impression. Les habitants des communes voisines, émus des méfaits sans nombre dont on recherche les auteurs, commencent à respirer enfin.

Aussitôt son retour à Boulogne, M. le président Bottin a ordonné l'exécution d'une carte de la commune d'Andresselles; ce travail a été fait d'après le plan cadastral. Lemaitre, l'accusé, a été interrogé hier matin au palais de justice. Rien dans son attitude ne trahit les préoccupations qui doivent l'assiéger.

C'est toujours la même impassibilité, le même système de dénégations absolues dont il ne sort que lorsque l'évidence l'y contraint. On nous rapporte, à ce sujet, certaine particularité d'un interrogatoire.

Pressé de questions à propos d'un vol commis au préjudice de M. Blanquet de la Motte, demeurant à la Poterie, Lemaitre n'ait énergiquement sa culpabilité, quand, démasquant sa main dont un doigt portait une bague, trouvée chez l'inculpé, M. le procureur général lui demanda s'il connaissait cet objet. Vaincu par ce témoignage accablant, il avoua.

Tel est l'homme devant la justice, froid, sans passion, calculant avec calme ses chances de gain dans la suprême partie qu'il a engagée avec la société.

C'est donc à pas lents que s'accomplit l'œuvre dirigé par M. le président Bottin; mais la lumière ne peut tarder à se faire et l'autorité des magistrats chargés de ce soin, est pour tous, un sûr garant du succès final.

En dehors de ces renseignements certains, s'ouvre le champ des probabilités et des suppositions.

De même que nous avons dit ce qui est incontestable, répétons les on dit et les rumeurs :

« Si nous en croyons des renseignements sérieux, Lemaitre aurait avoué le vol commis l'année dernière au préjudice du sieur Prevost, à Andresselles. Et, singulier jeu du hasard, c'est à lui, Lemaitre, le voleur, que Prevost le volé, confiait, dans ces derniers temps, pendant la nuit, la garde de ses enfants qui ne voulaient plus rester seuls au logis depuis le jour du vol.

L'ensemble des faits, des témoignages recueillis, des racontars de tous genres, fait croire à un nouveau Troupmann. Seul, Lemaitre aurait perpétré tous les crimes qu'on épouvante la contrée. Il a, d'ailleurs, avec l'assassin de la famille Kinck, plusieurs points de ressemblance. Comme celles de Troupmann, les mains de Lemaitre sont énormes, démesurément longues et larges; et, étrange rapprochement, toujours comme chez son modèle, le pouce est, dit-on, presque aussi long que les autres doigts.

Lemaitre était renommé, à Andresselles, pour sa douceur et ses allures aimables. Tous ceux qui l'ont connu (et la confiance de Prevost vient à l'appui de ce que nous

avançons), ne l'auraient jamais cru capable de commettre le moindre délit.

On avait pourtant remarqué chez lui, un certain amour du lucre et de l'argent. Il était intéressé pour nous servir de l'expression employée d'ordinaire en ce cas.

Pendant la guerre, c'est-à-dire l'an dernier, Lemaitre fut appelé, en raison de son âge, à faire partie de la garde mobile.

Soldat d'une compagnie, commandée par M. Léon Gros, sa conduite sous l'uniforme fut irréprochable.

Retré au pays, il se maria. Sa femme est très-honnête, et l'on ne peut s'empêcher de la plaindre.

C'est par erreur que l'on a accusé Lemaitre de l'assassinat d'une marchande de pain d'épices, Mme Madeleine Denis, qui fréquentait les foires, les ducasses, etc.; il est prouvé que la mort de cette femme a été le résultat d'un suicide.

Comme on le voit, la tâche des magistrats chargés de cette affaire est loin d'être facile; ils se heurtent à chaque instant à des difficultés qu'ils parviendront cependant à surmonter.

Nous continuerons à suivre dans ses moindres détails cette émouvante affaire, avec tout l'intérêt que commande son importance exceptionnelle et l'émotion bien légitime qu'elle a causée.

Dernières nouvelles

Contrairement à ce que dit notre correspondant de Paris, M. Bonnalet, le trop fameux restaurateur, n'est pas élu; c'est M. Moreau qui l'emporte.

L'erreur s'explique du reste. Un certain nombre de voix destinées à M. Moreau avaient été données à M. Morin. C'est cet appoint qui a fait pencher la balance du côté de M. Moreau, et qui a soulevé le plateau de M. Bonnalet.

BOURSE DE PARIS

du 8 Juillet

Rente 3 p. %..... 56 75

— 4 1/2 p. %..... 82 25

Nouvel emprunt..... 87 10

Commerce

Havre, 8 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et C^{ie} représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)
Ventes : 18,000 b.; marché actif, haussant.

Liverpool, 8 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et C^{ie} représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)
Ventes : 9,000 b.; fortes affaires; marché haussant, Oemra, livrable, 88 : low 110; gros-ordinaire, 110/111.

HAVRE, VENDREDI 7 JUILLET 1871.

Cotons.—Nous avons encore eu une demande régnière aujourd'hui, bonne partie en disponible, à prix fermes, mais l'entrain manque. On a payé 110 fr. pour plusieurs lots de Louisiane low-middling, 89 fr. pour des Sawginnéd en charge, 87 fr. 50 pour Oomra fully-fair, de 86 à 86 fr. 50 pour fair Il y a peu de vendeurs à ces divers prix, mais les acheteurs ne sont pas nombreux non plus, malgré les avis du dehors, qui restent stimulants. On a entre autres, ce soir, une dépêche particulière de Bombay dans laquelle on représente la campagne comme finie, le stock ne dépassant pas une quarantaine de mille balles, en qualités défectueuses. Cette même dépêche signale une grande sécheresse, qui fait craindre pour les récoltes.

Les ventes notées à quatre heures vont à 2,253 b.

Laines.—En vente publique, on a adjugé 315 b. Plata suint, av., de 120 fr. 50, et 5 b. Buenos-Ayres, pelade lavée av., de 130 à 250 fr. les 100 kil.

Laines.—En, 1^{er} juillet.—Le marché traditionnel de la Saint-Jean, dit foire aux laines, s'est tenu à En le samedi 24 juin. Les affaires ont été peu importantes et se sont faites lentement. Environ 1,400 kil. de laine ont été apportés sur le marché; il en a été vendu environ les trois quarts. — Le prix de vente a varié de 1 fr. 80 à 2 fr. le 1/2 kil.

CHARENTAIS, 4 juillet.—Il a été amené sur le champ de foire 58 voitures de laine, savoir : 75 guimbarde contenant en moyenne 310 toisons de 4 kil. l'une, 93,000 kil.; 183 carioles contenant en moyenne 110 toisons, même poids, 80,500 kil.; laine d'agneau ensachée, 23,220 kil.

Vente lente. Aperçu de quelques prix : Laine mère, de 80 à 90 c. le demi-kil.; laine d'agneau, de 1 fr. 20 à 1 fr. 40 le demi-kil.

Il reste environ les trois quarts à vendre sur le marché.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

PUBLICATIONS DE MARIAGES

2 Juillet. — Limborg Florimond, 30 ans, emballeur, et Basse Adèle, 33 ans, rattachée. — Naessens Frédéric, 28 ans, fleur, et Decotignies Mélanie, 30 ans, fileuse. — Doosche Léon, domestique, et Dhoine Marie, domestique. — Decoyeur Louis, 31 ans, et Carpentier Estelle, 40 ans. — Verheggen Amédée, 31 ans, chauffeur, et Decae Marie, 25 ans, soigneuse. — Blanche J.-B., 26 ans, boucher, et Soleil Louise 23 ans, sans profession. — Malfait Henri, 37 ans, peintre en bâtiments, et Dasprez Clara, 33 ans, dévideuse. — Barbicux Henri, 23 ans, tisserand, et Loucheur Philomène, 18 ans, bobineuse. — Debaere Frédéric, 36 ans, contre-maître de filature, et Duponcheol Appoline, 30 ans, fille de bureau. — Félix Stanislas, 31 ans, tisserand, et Huyghe Mathilde, 30 ans, repasseuse. — Romy Auguste, 35 ans, cordonnier, et Vantuyghem Pauline, 38 ans, journalière. — Cambier Edmond, 30 ans, employé, et Rousseau Marie, 31 ans, couturière.

Delnat Théodore, 24 ans, tailleur, et Sierack Prudence, 24 ans, ménagère. — Vromandi François, 25 ans, tisserand, et Porte Sidonie, 26 ans, tisserande. — Six Victor, 30 ans, employé, et Dausy Florence, 27 ans, couturière. — Fontyn Henri, 39 ans, laveur, et Waegemans Catherine, 33 ans, journalière. — Delcour Henri, 30 ans, bourreur en fer, et Grimonprez Sidonie, 30 ans, ménagère. — Lestivet Louis, 39 ans, employé, et Leleup Lambertine, 28 ans, taillesse. — Hasbroucq Augustin, 46 ans, tisserand, et Demaille Joséphine, 55 ans, ménagère. — Marecaux Jules, 20 ans, tisserand, et Desmettre Palmyre, 21 ans, tisserande.

NAISSANCES

2 Juillet. — Watine Ernest, rue Neuve. — Petit Jules, rue de la Banque. — Batters Zélie, à l'Époule. — Renard Marie, rue du Fort. — Catoire Sophie, rue Pellart. — Trenchant Charles, rue de l'Ommelette. — 3 Juillet. — Vanooteghem Fernand, rue de l'Époule. — Tops François, rue du Chasseur. — Vanhecke Scraphin, rue de Mouvaux. — Simoens Auguste, rue de l'Alma. — Bayart Silvie, rue Latérale. — Braem Philomène, rue des Arts. — Vantuyghem Marie, rue de l'Alma. — Carlier Pauline, rue du Longue-Haies. — Meillassoux Eugène, rue de Lannoy. — Parent Charles, Cul-de-Four. — Joveneau Jules, rue de l'Alouette. — Liagre Arthur, rue de Mouvaux. — Wallez Louis, rue de Lille.

DÉCÈS

2 Juillet. — Nisse Flore, 6 ans, à l'Époule. — Delplanque Berte, 40 mois, rue Saint-Maurice. — Rielandt Jean, 1 an, au fort de Messine. — Wijnack Louise, 17 ans, dévideuse, Hôpital. — 3 Juillet. — Debischop Jules, 37 ans, tapissier, rue Saint-Georges. — Lenne Arthur, 1 an, rue des Fondeurs. — Vanleysele Valentine, 1 mois, rue de Mouvaux.

MARIAGES

3 Juillet. — Gillis Arthur, 25 ans, employé de commerce, et Deveugle Louise, 23 ans, sans profession. — Dutilleul François, 24 ans, mécanicien, et Perque Julie, 29 ans, journalière. — Verméere Joachim, 30 ans, marchand ferrant, et Vancraenenst Mathilde, 26 ans, tisserande. — Valleyenheghe Henri, 26 ans, fleur, et Duret Marie, 21 ans, rattachée.

Garnitures auto-lubrifiantes

Pour vapores

Cette garniture, composée de matières fibreuses et lubrifiantes, comble une lacune en mécanique, avec le plus grand succès. — Elle ne raye pas les tiges et ne durcit pas comme le chanvre qui a besoin d'être renouvelé très souvent.

Elle ne corrode pas le métal, comme cela arrive avec les garnitures en caoutchouc. (Le caoutchouc se dissout et se décompose au contact de la graisse.)

Cette garniture n'a besoin ni d'huile ni de graisse; quelle que soit la durée de son emploi, elle réduit le frottement à son minimum, elle émaille les tiges de piston et les maintient dans un état complet de propreté.

Son emploi est des plus faciles et l'on peut garnir et dégarner les presse-étoupes et les pistons en bien moins de temps qu'avec les substances employées jusqu'à ce jour.

Tous ces avantages ont été bien constatés dans les États-Unis et en Angleterre où déjà plusieurs compagnies de chemin de fer et de navigation ainsi que plus de 20,000 propriétaires de machines en font l'emploi exclusif.

Breveté en tous pays, prix : 5,50 le kilo, Dépot, chez L. Bouche, rue du Château, 39, Tourcoing. 1037

Compagnie des Mines de Béthune

Dépôt de Charbon à Roubaix, rue Latérale, près la gare

La Compagnie des mines de Béthune a l'honneur d'informer le public, que son dépôt est toujours approvisionné de bons charbons 1^{re} qualité pour la consommation domestique et l'industrie.

Ses prix sont établis comme suit : Charbon tout-venant pris au dépôt, 1 f. 60 l'hectolitre.

Charbon tout-venant culbuté à la porte, 1 f. 70 l'hectolitre.

Charbon tout-venant en sac mis en cave, 1 f. 80 l'hectolitre.

Gros charbon. — 2 f. 40 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Briquettes. — 2 f. 10 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Pour la vente en gros, s'adresser au dépôt rue Latérale, près de la gare, et à l'agence de la Compagnie, rue Pellart 4 à Roubaix. 7563

Société Industrielle

ANONYME

16, place Vendôme, à Paris

Opérations de banque et de bourse, au comptant et à terme.

Reports et avances sur titres (mêmes titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échoir jusqu'à fin septembre prochain

Renseignements sur toutes valeurs. Couverture immédiate.

Le président du conseil d'administration, J. RANDOING.

Officier de la Légion d'Honneur, ancien président du conseil général de la Somme. 1010

COMPOSITEURS

On demande de suite de bons Compositeurs pour le journal et les ouvrages de ville. S'adresser à l'imprimerie du Journal de Roubaix, rue Nain, 1, Roubaix.